

Lettre circulaire
Ref. ISP 15-02

Luxembourg, le 15 juillet 2015

À tous les établissements de crédit

À tous les établissements de paiement

À tous les établissements de monnaie électronique

À tous les agents techniques et infrastructures de
marché agissant dans le domaine des paiements

Concerne: Mise à jour du règlement BCL/2011/9 du 4 juillet 2011 relatif à la collecte des données sur les instruments et les opérations de paiement, conformément au règlement BCE/2013/43 et à l'orientation BCE/2014/15

Madame, Monsieur le Directeur,

Nous faisons référence à notre lettre circulaire du 26 janvier 2015 relative à la mise en conformité des établissements luxembourgeois avec la nouvelle législation européenne en vigueur dans le domaine des statistiques de paiement et de la création, conjointement avec l'ABBL, d'un groupe de travail dédié à cette tâche (cf. lettre ci-jointe).

Nous vous informons par la présente que le groupe de travail a rendu ses conclusions à la fin du mois de mai. La version actualisée de l'annexe 1 (version 4) au règlement BCL/2011/9, la "note de guidance", est désormais disponible sur notre site internet, par le biais de l'hyperlien suivant:

[http://www.bcl.lu/fr/publications/Reglements de la BCL/2011 9 FR/index.html](http://www.bcl.lu/fr/publications/Reglements_de_la_BCL/2011_9_FR/index.html)

Le nouveau cadre statistique est applicable à partir de janvier 2016, c.à.d avec l'envoi en février 2016 des données relatives à janvier 2016.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG



Pierre Thissen
Chef de la section Infrastructure et systèmes
de paiement



Pierre Beck
Directeur

